

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2020-ESP34**

*Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.*

Demandeur :	Métropole Européenne de Lille
Préfet compétent :	Préfet du Nord
Références Onagre	Nom du projet : 59 - MEL : accessibilité Prés du Hem Numéro du projet : 2020-10-39x-00908 Numéro de la demande : 2020-00908-041-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

La demande de dérogation présentée concerne cinq espèces d'Amphibiens et une espèce de Mammifères. Le dossier réalisé semble adéquat aux regards des enjeux et des milieux naturels anthropisés présents. La phase de conception du projet a permis d'éviter les principaux secteurs humides et notamment les secteurs en eaux (mares et fossés) susceptibles d'accueillir en phase de reproduction les espèces inventoriées. Les mesures de réduction affichées dans le dossier notamment le phasage des travaux, la mise en défens des emprises de chantier permettent bien d'envisager un impact faible voire négligeable sur les espèces cibles. Bien que les impacts résiduels soient effectivement négligeables à faible, la proposition de mesure de compensation concernant la restauration des zones humides de l'ancienne ferme pédagogique est appréciée à sa juste valeur. Les modalités de gestion de cette zone de compensation semble, de plus, adaptées.

Au regard des éléments du dossier, j'émet un avis favorable à cette dérogation.

**AVIS :**      Favorable []      Favorable sous conditions []      Défavorable []

**Fait le 10/11/2020 à Saint-Aubin-en-Bray**

**L'Expert délégué**



**Damien TOP**